

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-0729

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Chemin des Buis**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **MOULIN TP** représentée par **MARCE Antoine 06 29 78 24 18** : en date du **29/09/2025** concernant la réalisation des travaux suivants : **Mise en séparatif et renouvellement des canalisations d'eaux dans le cadre des aménagements liés à l'opération « Champ de la cour »**
- Considérant que ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante **Chemin des Buis**

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **6/10/2025** durée prévisionnelle de **150 jours**
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Le chemin des Buis sera en **route barrée sauf riverains et services publics**.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise empruntant les voies suivantes : avenue juin 1940 et avenue Henri Chapays.

Article 5 : Au niveau du chantier la circulation sera interdite, les services publics et riverains emprunteront les rue des Banettes, de Saint Ours, du Port et des Tilleuls pour contourner le chantier.

Article 6 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être

mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début des travaux. Ces panneaux devront indiquer clairement la période d'interdiction et en aucun cas gêner le stationnement en dehors de ces dates. Un procès verbal de constat sera demandé par l'entreprise à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place.

- Les véhicules en infraction au moment des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.

- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés si nécessaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 8 : Une présignalisation sera mise en place au niveau de la voie d'insertion de la contre-allée de l'avenue juin 1940.

Article 9 : L'installation et l'organisation du chantier devra permettre à tout moment l'accès des services de secours.

Article 10 : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation et la réalisation de chantier.

Article 11 : Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 8.

Article 13 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 1 octobre 2025

Luc RÉMOND

Maire

